

Concours Passez au numérique pour les répondants de régime Règlement officiel

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Passez au numérique pour les répondants de régime (le « **concours** ») commence le 21 avril 2025, à 0 h 01 HE et se termine le 30 mai 2025, à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »). La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (le « **commanditaire** ») commandite le concours.

ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION – AUCUN ACHAT REQUIS

Chaque entreprise offrant actuellement un régime d'assurance collective ou un régime de retraite et d'épargne collectif géré par le commanditaire, et comptant au moins un (1) participant au régime qui s'est inscrit au concours Passez au numérique du commanditaire organisé en même temps que le présent concours, sera automatiquement inscrite au concours (chacune étant un « **participant** »).

Le commanditaire et ses sociétés affiliées ne sont pas admissibles au concours.

PRIX

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») à gagner, comprenant un seul crédit de 10 000 \$ appliqué sur la facture annuelle du participant gagnant, une déduction mensuelle de 833,33 \$ sur la facture de ce dernier pour une période de douze (12) mois consécutifs ou un chèque. Le type de versement du prix est assujéti à la structure de facturation actuelle du participant concerné et sera déterminé par le commanditaire du concours, à sa seule discrétion.

Le participant gagnant doit accepter le prix tel quel. Aucun substitut ne sera offert.

TIRAGE

Le commanditaire sélectionnera au hasard un participant qui remportera le prix, le 13 juin 2025, à 10 h, HE (la « **date du tirage** »), dans les bureaux de la Canada Vie situés au 100, rue Osborne N, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3. Tous les participants ont une chance égale de gagner.

La probabilité de gagner dépend du nombre de participants.

Le commanditaire tentera trois (3) fois de joindre le participant sélectionné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si le participant sélectionné ne confirme pas qu'il accepte le prix dans les dix (10) jours ouvrables, s'il ne peut être joint par courriel ou par téléphone pour quelque raison que ce soit, si son représentant ne peut pas répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique ou s'il ne fournit pas les renseignements supplémentaires exigés par le commanditaire, un autre participant sera sélectionné au hasard parmi ceux qui restent et ce participant pourra gagner le prix.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ LE GAGNANT DU PRIX, LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ DOIT :

- a. nommer un représentant qui répond correctement, sans aide et dans un délai imparti à une question réglementaire d'arithmétique
- b. fournir les renseignements supplémentaires que le commanditaire juge nécessaires pour satisfaire aux exigences réglementaires

Si le représentant du participant sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou s'il refuse de fournir les renseignements supplémentaires demandés par le commanditaire, le participant sera disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard parmi ceux qui restent, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit réclamé ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles.

LOIS APPLICABLES ET DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE

Concours Passez au numérique pour les répondants de régime Règlement officiel

Le concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives et sans appel pour tous les participants, notamment en ce qui concerne l'admissibilité ou la disqualification des participants.

MODIFICATION

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit sans préavis.

PUBLICITÉ

En s'inscrivant au concours ou en acceptant le prix, chaque participant consent à ce que son nom et son adresse soient utilisés sans contrepartie dans le cadre des publicités sur le concours réalisées par le commanditaire ou en son nom.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La totalité de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les droits d'auteur, les brevets, les noms commerciaux, les logos, la conception graphique, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au commanditaire. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser sans autorisation tout matériel protégé par le droit d'auteur ou toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire ou ses agences ou sociétés affiliées ne sont pas responsables des adresses courriel non valides ou expirées, ou des courriels non consultés.

Le commanditaire ou ses agences ou sociétés affiliées ne sont pas responsables de l'indisponibilité ou des interruptions de tout service ou équipement utilisé dans le cadre du concours, notamment :

- a. les interruptions de connexion à un réseau, à un serveur, à Internet, à un site Web, à un téléphone, à un satellite, à un ordinateur ou à toute autre connexion
- b. la défaillance du matériel, des logiciels ou de tout autre équipement
- c. les transmissions brouillées, mal acheminées ou encombrées
- d. toute autre erreur humaine, technique, mécanique ou électronique
- e. la saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou d'autres renseignements ou l'omission de saisir ces renseignements

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et celles des divulgations ou autres énoncés de documents liés au concours, les modalités du présent règlement prévaudront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Les données ou le matériel de participation altérés ou modifiés, le cas échéant, sont nuls. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute organisation trouvée coupable d'avoir altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours, d'avoir enfreint le présent règlement officiel du concours ou d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice par des moyens techniques ou autrement. Toute tentative par toute personne de nuire délibérément au déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit de réclamer des dommages de toute personne dans la pleine mesure prévue par la loi. Le défaut par le commanditaire de faire respecter une disposition du présent règlement ne saurait constituer de sa part une renonciation à ladite disposition.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Concours Passez au numérique pour les répondants de régime Règlement officiel



Toutes les obligations fiscales applicables au prix, le cas échéant, sont l'entière responsabilité du gagnant.

LITIGE

Tout litige doit être présenté dans la ville de Winnipeg, au Manitoba.